

# Synthèse des plans de prévention et d'éco- conception (PPE) 2024



# Rappel réglementation

Art. L. 541-10-12 du Code de l'environnement (Art 72 de la loi AGEC)

- Les metteurs sur le marché de P&A portables adhérents, doivent établir un plan individuel ou collectif de prévention et d'éco-conception et le transmettre à COREPILE.
- Tout producteur mentionné à l'article L. 541-10-1 est tenu **d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception** ayant pour objectif:
  - De réduire l'usage de ressources non renouvelables,
  - D'accroître l'utilisation de matières recyclées
  - D'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.
- Ce plan est **révisé tous les cinq ans**. Il peut être **individuel ou commun** à plusieurs producteurs.
- Il comporte un bilan du plan précédent et définit les objectifs et les actions de prévention et d'écoconception qui seront mises en œuvre par le producteur durant les cinq années à venir.
- L'éco-organisme mis en place par les producteurs peut élaborer un plan commun à l'ensemble de ses adhérents. Les plans individuels et communs sont transmis à l'éco-organisme mis en place par les producteurs, qui en publie une synthèse accessible au public, après présentation à l'instance représentative des parties prenantes de la filière.



# Rappel approche générale

## › 3 axes réglementaires

› 12 sous-axes proposés par COREPILE pour guider la réflexion des adhérents

1. Réduire l'usage de ressources non renouvelables	Optimisation du rapport poids/puissance
	Allongement de la durée de vie des produits
	Optimisation des processus industriels et logistiques et des ressources utilisées
	Autres pistes
2. Accroître l'utilisation de matières recyclées	Formation / sensibilisation
	Veille technologique et réglementaire - R&D
	Conception de produit
	Autres pistes
3. Accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national	Réduire l'utilisation de substances dangereuses limitant le recyclage de la matière
	Formation/sensibilisation des équipes aux enjeux de la fin de vie
	Conception en vue de la fin de vie
	Autres pistes



# Représentativité des PPE reçus

Provenance	Nb PPE reçu	Msm 2022 / T	% pdm
<b>SANS FACILITATEUR</b>	<b>148</b>		<b>52,64%</b>
<b>AVEC FACILITATEUR</b>	1499		
	<b>1647</b>	<b>12 399,38</b>	<b>55,05%</b>

Activité	Nb de PPE reçu	Msm 2022 / T	% pdm
Autres	8	50,9	0,23%
Alarme/Surveillance	7	148,7	0,66%
Automobile	2	25,8	0,11%
Cigarettes électroniques	1	0,5	0,00%
Distributeur alimentaire	23	1937,0	8,60%
Distributeur bricolage	4	295,4	1,31%
Distributeur spécialisé	12	143,3	0,64%
Divers	66	217,0	0,96%
E-commerce	1438	311,0	1,38%
Electronique	59	1116,6	4,96%
Fabricant	6	7806,3	34,66%
Jouets	13	339,4	1,51%
Médical	7	7,4	0,03%
Montres	1	0,0	0,00%
Total général	1647	12399,4	55,06%

- Au total les PPE reçus concernent 1647 adhérents sur un total de 3323 adhérents actifs mi 2023, soit **49,6 % des adhérents** ont renvoyés un PPE individuel ou en commun avec d'autres adhérents.
- Parmi ces 1647 adhérents, 148 sont des adhérents qui ont renvoyé un PPE individuel. Les autres sont regroupés sous des facilitateurs qui ont mis en place des PPE communs.
- Les 148 adhérents qui ont adressé un PPE individuel représentent 52,64 % des mises sur le marché.
- La totalité des PPE reçus représentent 55,05 % des mises sur le marché.



# Représentativité des PPE reçus

- 37 PPE ont été sélectionnés en fonction de leur représentativité et de leur pertinence pour une étude détaillée.
  - 31 d'entre eux sont des PPE individuels et proviennent des plus « gros adhérents » de COREPILE
  - 2 autres PPE sont particuliers puisque ce sont des plans communs proposés par deux importants facilitateurs chinois qui représentent respectivement 320 et 1187 adhérents.
  - Les PPE restant ont été retenus pour leur intérêt particulier (Des entreprises significatives sur leur secteur)
  
- Au total les PPE étudiés représentent près de 50 % des mises sur le marché, les répondants individuels (c'est-à-dire hors PPE provenant des facilitateurs) sont tous des « grands comptes », c'est-à-dire des entreprises majeures sur leur marché.
  
- Ils font partie des 70 plus gros adhérents de COREPILE (qui représentent 26.6 % des déclarations MSM)
  
- **CONCLUSION**
  - Les PPE reçus sont donc représentatifs



# Rappel Objectifs (pour COREPILE)

- **Cadrage/mise au point plus que des engagements fermes et concrets**
  - Identifier les bonnes pratiques déjà existantes et qui peuvent être intégrées au PPE
  - Identifier les pistes de travail / réflexion qui pourraient à l'avenir être intégrées au PPE
  - Identifier le niveau de maturité de certaines pratiques, les priorités des adhérents, les possibilités de mise en œuvre, les objectifs mesurables et les indicateurs associés...



## Axe 1 : Réduire l'usage des ressources non renouvelables

### › Réduction rapport poids/puissance et allongement de la durée de vie

Peu de marges de manœuvre / L'optimisation & la standardisation est un axe permanent d'amélioration dans le secteur des P&AP

### › Optimisation des process industriels et logistiques

Utilisation d'énergie décarbonée (énergie primaire type éolien / photovoltaïque – mais aussi « aciérie verte » utilisant de l'hydrogène « vert » plutôt que des énergies fossiles)

### → Pour les distributeurs/intégrateurs

› Stratégie/achats responsables (qualité/performance des P&AP)

› Sensibiliser l'utilisateur au bon usage des P&AP et favoriser le rechargeable (sauf pour les applications où les piles à usage unique offrent de très longues durées d'utilisation – ex : télécommande TV)



## Axe 2 : Accroître l'utilisation de matière recyclée

### ➤ Conception de produit

Pour le moment, aucun adhérent ne semble avoir creusé cet axe. Il conviendra de rappeler que le règlement européen prévoit des objectifs chiffrés dans ce domaine à partir de 2028 pour les fabricants.

### ➤ Formation / sensibilisation

La formation/sensibilisation et R&D, étude marché (disponibilité, qualité, prix des matières recyclées) sont actuellement les axes privilégiés par les metteurs sur le marché

### → Pour les distributeurs/intégrateurs (Tributaires des fabricants)

- Consulter les fournisseurs de P&AP concernant l'intégration de matières recyclées dans leur P&AP, leur politique d'éco-conception, ...etc
- Stratégie achats – cahier des charges (critères de qualité sur le P&AP, recyclabilité, intégration de matières recyclées...)



# Enseignements

## **Axe 3 : Accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national**

### › Réduire l'utilisation de substances dangereuses

Les metteurs sur le marché sont alignés sur la réglementation

### › Formation/sensibilisation des équipes aux enjeux de la fin de vie

La formation/sensibilisation à l'éco-conception et aux enjeux de la fin de vie (en interne) + améliorer la compréhension des problématiques de recyclage sont privilégié pour avancer sur cette thématique.

### › Réflexion sur objectifs et indicateurs pertinents

### → Pour les distributeurs/intégrateurs

- › Garantir l'extractabilité des P&AP
- › Sensibiliser les utilisateurs au recyclage
- › Continuer à développer les points de collecte



# CONCLUSIONS

- **Représentativité correcte des répondants (nature, secteurs et PdM)**
  
- **Les adhérents ont semblé pris de court par cette nouvelle obligation**
  - Beaucoup d'engagements généraux qu'il faudrait intégrer dans la stratégie globale de Prévention et d'éco-conception au sein de l'entreprise
  - Absence d'objectifs chiffrés et d'indicateurs de mesure associés.
  
- **Certains engagements sont intéressants mais à évaluer régulièrement.**

L'effervescence qu'a suscité ce PPE au sein des adhérents reste encourageante. Il serait bénéfique de capitaliser sur cette lancée en sollicitant les adhérents tous les 2 ou 3 ans (plutôt que les 5 ans réglementaires) en précisant mieux les objectifs poursuivis



# Prochaines étapes

- › Finalisation du rapport avec intégration des derniers grands fabricants (janvier 2024)
- › Information CPP - réglementaire (T1 2024)
- › Publication synthèse sur site internet et information aux adhérents – réglementaire (T2 2024)
- › Information DGPR ADEME – info volontaire (T2 2024)
- › Concertation avec la filière D3E pour les implications communes (T3 et T4 2024)
- › Intégration dans dossier demande d'agrément 2025
- › Démarche similaire à mettre en œuvre auprès des acteurs de la mobilité électrique légère (VAE) puisque nouvelle catégorie MTL à venir
- › Mise en place de suivis / follow up éventuels ou ciblés à 5 ans (au plus tard)

